| | |
|---|---|
| FranceAgriMer | **DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER** |
| Direction Interventions<br>Service des programmes opérationnels et de la promotion<br>Unité promotion<br>12, rue Henri Rol-Tanguy - TSA 20002<br>93555 Montreuil- cedex | **INTV-POP-2018-25**<br>**du**<br>**22 août 2018** |
| promo-ocm@franceagrimer.fr | |
| **PLAN DE DIFFUSION** :<br><br>DGPE – BUREAU DU VIN ET DES AUTRES BOISSONS<br>DRAAF<br>CONTROLE GENERAL ECONOMIQUE ET FINANCIER<br>ASSOCIATION DES REGIONS DE FRANCE/COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE<br>ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES MEMBRES DU CONSEIL SPECIALISE VIN FRANCEAGRIMER | MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE |

**OBJET : Modification des décisions du directeur général de FranceAgriMer n° INTV-POP-2017-26 du 18 mai 2017 et n° INTV-POP-2017-47 du 22 août 2017 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer des opérations de promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions pour la programmation 2014 à 2018 en application de l'article 45 du règlement (UE) n°1308/2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles.**

**Cette décision porte sur les appels à projets déposés en 2016 et en 2017.**

**FILIERES CONCERNEES** : Filière vitivinicole

**MOTS CLES** : promotion, pays tiers, opération, actions, demande d'aide, paiement

**Bases réglementaires :**

- Règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) 922/72, (CEE) 234/79, (CE) 1037/2001 et (CE) 1234/2007,
- Règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole, en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole, notamment le chapitre II du titre II ;
- Règlement délégué (UE) n°2016/1149 de la Commission du 15 avril 2016,complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programme d'aide nationaux de soutien au secteur vitivinicole et modifiant le règlement (CE) n°555/2008 de la Commission,
- Règlement d'exécution (UE) n°2016/1150 de la Commission du 15 avril 2016 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les programmes d'aide nationaux dans le secteur vitivinicole,
- Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n° 352/78, (CE) n° 165/94, (CE) n° 2799/98, (CE) n° 814/2000, (CE) n° 1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement d'exécution (UE) n° 908/2014 de la Commission du 06 août 2014 portant modalités d'exécution du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro,
- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l4union européenne ;
- Règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission du 26 mai 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne le casier viticole, les déclarations obligatoires et l'établissement des informations pour le suivi du marché, les documents accompagnant les transports des produits et les registres à tenir dans le secteur vitivinicole ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 621-27 ;
- Décret n° 2013-172 du 25 février 2013 relatif au programme d'aide national au secteur vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018 ;
- Décision du directeur général de FranceAgriMer n° INTV-POP-2017-26 du 18 mai 2017 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer des opérations de promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions pour la programmation 2014 à 2018 en application de l'article 45 du règlement (UE) n°1308/2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles
- Décision du directeur général de FranceAgriMer n° INTV-POP-2017-47 du 22 août 2017 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer des opérations de promotion des vins sur les marchés des pays tiers par les entreprises et les interprofessions pour la programmation 2014 à 2018 en application de l'article 45 du règlement (UE) n°1308/2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles
- Avis du conseil spécialisé filière viticole du 18 juillet 2018

**Article 1 :**

Au 1er alinéa de l'article **3.6.2 Personnels admissibles pour les voyages en pays tiers** des décisions INTV-POP-2017-26 et INTV-POP-2017-47 les termes « des personnels du bénéficiaire dont les frais de fonctionnement ne sont pas admissibles par ailleurs (importateurs et représentants des entreprises par contrat annuel régulier, VIE, stagiaire , personnels en contrats aidés). » sont remplacés par « toute personne (hors prestataires) qui intervient directement sur l'action de promotion (président, producteurs adhérents à une coopérative, membres participants à des projets collectifs, VIE, …). »

**Article 2 : Date d'application de la présente décision**

La présente décision entre en vigueur, au lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Pour la Directrice générale
et par délégation

La Directrice générale adjointe

Véronique BORZEIX